

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_16
id. 4627

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL BILAN COMPTABLE ET FINANCIER 2018 DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) incombe au Département.

Par ailleurs, comme le permet le cadre législatif et réglementaire, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) a opté pour la création d'un fonds de solidarité intercommunal sur son territoire. Celui-ci est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007 et est intégré dans le fonds départemental, notamment par la mise en oeuvre du règlement unique.

Depuis le 9 mai 2017, date de la signature de la convention de gestion avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82), les ressources de ce fonds ont été affectées à hauteur de 65 % au fonds départemental et 35 % au fonds du GMCA.

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF 82 dans le cadre de sa délégation, soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'analyser le bilan du FSL pour l'exercice 2018.

A – LE BILAN COMPTABLE 2018 DU FSL :

Le bilan comptable 2018 (nomenclature plan comptable 1982) présenté par les services de la CAF 82 s'établit à 1 841 166,70 € (contre 1 568 956,69 € en 2017), soit une hausse de 17,30%.

1) L'actif

Le montant des immobilisations financières s'élève à 351 248,67 € en 2018 contre 356 908,59 € en 2017, soit une baisse de 1,6 %.

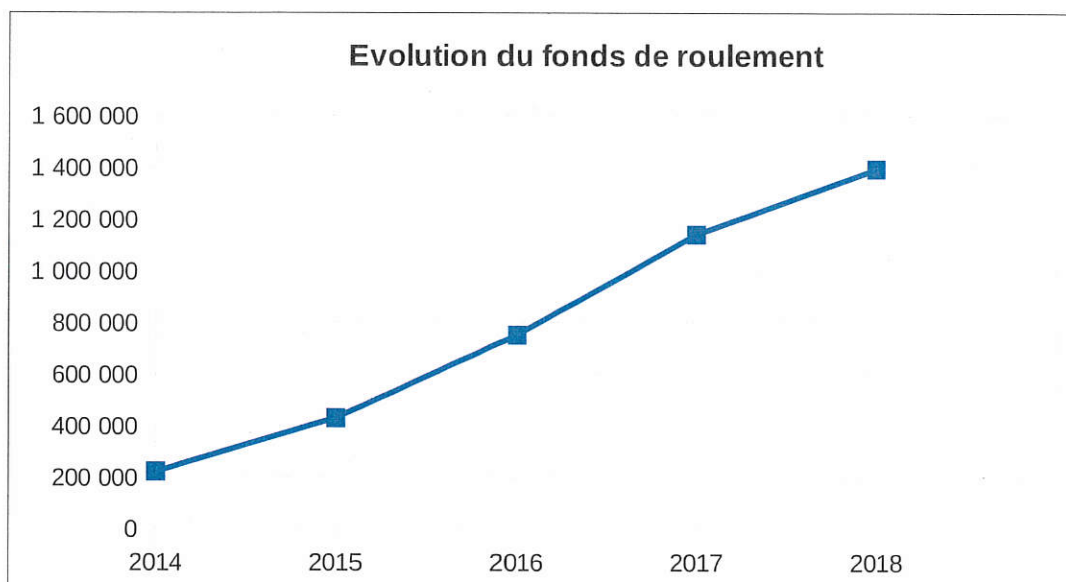
2) Le passif

Les capitaux propres s'inscrivent à hauteur de 1 743 912,12 € en 2018 contre 1 496 383,51 € en 2017. Ils augmentent en raison d'un résultat positif de 265 018,10 € qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du FSL.

3) Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres (1 743 912,12 €) et l'actif immobilisé (351 248,47 €), est en augmentation (+22,2 %).

	2014	2015	2016	2017	2018
FDR	219 027,37	427 957,38	750 520,39	1 139 474,92	1 392 663,65



1 – LES RESSOURCES DU FSL EN 2018

1.1 - Les ressources externes

Elles sont essentiellement constituées de la dotation du Département, de l'enveloppe transférée de l'Etat, de la dotation versée par le GMCA et des participations volontaires déclinées dans le tableau annexé, intitulé « annexe 1 participations au titre du FSL exercice 2018 » pour un total de 791 457,12 €.

Le volume global des autres participations qui s'établit à 442 321,40 € en 2018 contre 436 595,00 € en 2017 a enregistré une augmentation de 1,30 %.

	2014	2015	2016	2017	2018
Département	287 182,68	400 000,00	420 000,00	420 271,01	349 135,72
Autres (1)	442 521,20	450 154,20	451 069,80	436 595,00	442 321,40
TOTAL	729 703,88	850 154,20	873 085,80	856 866,01	791 457,12

(1) La rubrique « autres » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : 29 communes (dont 6 CCAS et 1 CIAS) – EDF – ENGIE – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité – sociétés d'HLM .

1.2 – Les ressources internes

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de 265 844,41 € et affiche une baisse significative de - 29,54 % par rapport à l'année précédente en raison notamment de la baisse des prêts octroyés depuis 2015.

	2014	2015	2016	2017	2018	Evol. 2017/2018
Prêts accordés	489 167,22 €	443 978,13 €	408 289,01 €	243 458,19 €	256 643,88 €	+5,41 %
Prêts remboursés	445 270,31 €	474 416,41 €	474 168,69 €	377 266,89 €	265 844,41 €	- 29,54 %

Le volume des prêts accordés en 2018 qui s'est élevé à 256 643,88 € est en légère augmentation de + 5,41 % (243 458,19 € en 2017).

Cependant il faut souligner que, depuis 2016, le volume des prêts accordés affiche une baisse de 37 %, entraînant une diminution du montant des prêts remboursés qui s'établit à 265 844,41 €. Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evol. 2017/2018
Prêts remboursés Département	288 550,61 €	309 016,69 €	326 355,50 €	265 776,01 €	181 965,33 €	- 31,53 %
Prêts remboursés GMCA	156 719,70 €	165 399,72 €	147 813,19 €	111 490,88 €	83 879,08 €	- 24,76 %
TOTAL	445 270,31 €	474 416,41 €	474 168,69 €	377 266,89 €	265 844,41 €	

2 - LES DÉPENSES DU FSL EN 2018

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions aux personnes.

Les prêts

Le FSL a accordé des prêts pour une enveloppe de 256 643,88 € dans les domaines suivants :

- l'accès au logement : 53 %
- l'énergie : 29 %
- le maintien dans le logement : 14 %
- l'eau : 4 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- Département : 182 416,24 € soit 71 %
- GMCA : 74 227,64 € soit 29 %

Les subventions aux personnes

Le FSL a accordé des subventions aux personnes pour une enveloppe de 347 469,66 € dans les domaines suivants :

- paiement des fournisseurs d'énergie : 63 %
- maintien dans le logement locatif : 15 %
- paiement des fournisseurs d'eau : 12 %
- l'accès à un logement locatif : 9 %
- divers : 1 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- Département : 250 204,97 € soit 72 %
- GMCA : 97 264,69 € soit 28 %

Les autres charges du FSL

- les frais de gestion versés à la CAF 82 : par le Département pour un montant de 130 000 €, par le GMCA pour un montant de 70 000 €,
- les remises gracieuses consenties pour 584 € (contre 1 906 € en 2017),
- les créances admises en non valeur ou effacées (surendettement) à hauteur de 1 582 € (contre 23 875 € en 2017),

Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements restées infructueuses. Une provision pour dépréciation de prêts de 8 097,06 € a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

B – ANALYSE DES AIDES DANS LE BUDGET 2018 DU FSL :

Il faut entendre par « aides » les enveloppes cumulées de prêts et de subventions individuelles. Dans le bilan 2018 présenté par les services de la CAF, le montant du budget FSL consacré aux aides individuelles s'est élevé à 601 854,54 € pour 2 492 dossiers traités dont :

- 430 791,21 € pour 1 774 dossiers instruits sur le territoire du Conseil départemental (contre 448 404,92 € pour 2 323 dossiers en 2017),

- 171 063,33 € pour 718 dossiers se rapportant au territoire du GMCA (contre 192 889,96 € pour 1 008 dossiers en 2017).

À ce total, il convient d'ajouter 2 259 € correspondants aux visites techniques réalisées sur le territoire du Département (1 830 € soit 30 visites) et sur le territoire du GMCA (429 € soit 11 visites) .

Donc, un total général de 604 113,54 € (contre 645 212,88 € en 2017).

1 – Analyse des données :

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition des aides accordées par territoire et par domaine d'intervention. Il est rappelé que le règlement intérieur a été modifié au 1^{er} septembre 2018.

Répartition des aides :

	CD 82		GMCA		total 2018		total 2017	
	Nombre de dossiers	Montant des aides/€	Nombre de dossiers	Montant des aides/€	Nombre de dossiers	Montant des aides/€	Nombre de dossiers	Montant des aides/€
Dépôt de garantie	465	113 955,74	224	52 482,48	689	166 438,22	857	191 926,85
Impayés de loyer	115	57 051,73	73	30 911,87	188	87 963,60	239	81 867,57
Impayés d'électricité	606	138 016,62	227	53 641,88	833	191 658,50	1154	217 932,76
Impayés de gaz	147	36 819,86	90	20 878,63	237	57 698,49	337	63 029,41
Impayés d'eau	324	45 825,40	91	7 899,99	415	53 725,39	579	51 503,92
Autres énergie	117	39 121,86	13	5 248,54	130	44 370,40	165	35 034,37
Total général	1 774	0	718	0	2 492	601 854,60	3331	641 294,88

En observant ce tableau, il apparaît que :

- L'enveloppe du FSL 2018 a diminué de 39 440,28 € soit - 6,15 % quand le nombre global de dossiers présentés accuse une baisse de 25 %.

- L'enveloppe consacrée en 2018 pour l'aide à l'accès a diminué de 13 % mais elle demeure néanmoins le deuxième poste d'aides individuelles. Le nombre de dossiers présentés baisse de 19,60 % .

- Le montant des aides aux impayés de loyers accordées est en légère augmentation + 7,44 %. Le nombre de demandes d'aides décroît de 21 %. Cette hausse des aides concerne principalement le GMCA (+ 20 %) contre + 2 % pour le Département.

Le nombre de dossiers du parc privé est passé sur le GMCA, de 16 à 27 entre 2017 et 2018, alors qu'il reste stable sur le Département de même que dans le parc social.

- Les aides relatives aux impayés d'électricité présentent également une baisse de 12,2 %. Mais, le nombre de dossiers présente une baisse significative de - 28 %.

- Les aides relatives aux impayés de gaz affichent une légère baisse de 8,5 % alors que le nombre de dossiers diminue de 30 %.

- Les aides aux impayés d'eau concernent essentiellement le territoire du Département, 324 dossiers sur 415, ont enregistré une hausse globale de 4 %, alors que le nombre de dossiers diminue de 28 %.

- Toujours dans cette tendance générale, les aides aux autres énergies (bois, fioul) sont en augmentation de 26 %. Cette hausse est impactée par le constat observé sur le territoire du Département qui affiche une augmentation de 26 % contre 9 % pour le GMCA.

Le nombre de demandes d'aides régresse de 21,2 %.

On peut supposer que cette hausse est due au coût de ce mode de chauffage, spécifiquement pour le fioul.

En 2018, les aides accordées sous forme de prêts représentent 42,64 % (contre 37,96 % en 2017). Ce sont ainsi les subventions qui prédominent avec un taux de 57,36 % (contre 62,04 % en 2017). Cette augmentation est due d'une part à l'application du nouveau règlement intérieur du FSL et, d'autre part, à la précarisation des ménages.

Les subventions sont accordées aux ménages surendettés ou cumulant plusieurs prêts en cours de remboursement.

2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2017 et 2018 sur le territoire du Département :

	<i>Année 2017</i>		<i>Année 2018</i>	
	Nombre de dossiers	Montants en euros	Nombre de dossiers	Montants en euros
Electricité	798	153 763,21	606	138 016,62
Accès	569	124 060,48	465	113 955,74
Maintien	167	56 180,98	115	57 051,73
Eau	446	43 923,19	324	45 825,40
Gaz	199	40 198,67	147	36 819,86
Autres énergies	144	30 278,39	117	39 121,86
TOTAUX	2 323	448 404,92	1 774	430 791,21

Les constats établis précédemment confirment que le poste d'aide aux impayés d'électricité demeure le plus important parmi l'ensemble des aides même si nous observons une baisse générale des aides énergétiques.

Ils découlent de trois facteurs :

- le taux de précarité toujours très élevé dans le département,
- la poursuite de la hausse des tarifs de l'énergie,
- le pourcentage énergivore d'une partie de l'habitat.

Il est proposé d'approuver le bilan comptable et financier du FSL 2018, étant précisé que ce bilan a été réalisé à partir de la gestion CAF - comptabilité privée.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la collectivité en la matière venant à échéance au 1^{er} septembre 2019, il est proposé de le prolonger jusqu'à la mise en place d'un nouveau règlement qui sera présenté à l'approbation lors des orientations budgétaires après négociation avec les partenaires. En effet, la revalorisation annoncée de certaines ressources et prestations sociales en 2019 (notamment l'allocation aux adultes handicapés) et les augmentations tarifaires en matière d'énergie, conduisent à minima à revoir les conditions de ressources pour l'octroi d'une aide et l'importance du fonds de roulement exige une réflexion vers de nouvelles actions.

Le renouvellement de la convention de gestion avec la caisse d'allocations familiales et le Grand Montauban communauté d'agglomération, actuellement en vigueur jusqu'en janvier 2020, sera présenté lors de la prochaine session relative à la décision modificative.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 susvisée,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, au titre de la politique en matière de logement social, le bilan comptable et financier 2018 du fonds de solidarité pour le logement ci-annexé.
- Précise qu'un nouveau règlement intérieur et une convention de gestion avec la caisse d'allocations familiales et le Grand Montauban communauté d'agglomération, seront présentés pour approbation à l'Assemblée départementale lors de sessions ultérieures.

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 6

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC